



Avignon, le 21 mars 2019

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

des Alpes de Haute Provence des Bouches du Rhône de la Drôme du Gard

Pôle des élèves

Dossier suivi par Patrick MOSCA Téléphone 04 90 27 76 95 Fax 04 90 27 76 79 Mél. patrick.mosca @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse. rentrée scolaire 2019

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

Trois situations peuvent se présenter :

1 - Le domicile de l'élève hors département est rattaché à un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes Directions académiques et Conseils départementaux limitrophes au département de Vaucluse certaines communes hors département sont rattachées à un collège de Vaucluse.

Pour connaître le collège de desserte lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante: http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/

Le dossier constitué de la «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6ème- volet 1 et 2», sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 3 mai 2019** pour saisie dans l'application AFFELNET 6 (A6).

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.



Le dossier complet, «fiche de liaison en vue de l'affectation en 6ème" volet 1 et 2» et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 3 mai 2019** pour saisie dans l'application A6.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Le Directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'Éducation nationale et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap,
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élève susceptible de devenir boursier,
- 4) élève dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement,
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier.
- 7) autres motifs.

Les familles seront directement informées par l'établissement d'accueil de Vaucluse d'un avis favorable à leur demande.

Les demandes non retenues seront retournées à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

3 – La famille sollicite une 6ème SEGPA dans un collège du Vaucluse

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) déterminera les affectations. Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège du Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services ASH de la DSDEN 84.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les écoles primaires de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6ème.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Christian PATOZ

Copie à :

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale de Vaucluse Mesdames et Messieurs les Directeurs de centre d'information et d'orientation

2/2